

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

par l'équipe du Centre de Ressources et d'Observation de l'Innovation Religieuse
(Pacifique Kambale, André Couture, Alain Bouchard)

1. Considérations préliminaires à propos du catholicisme

Pour permettre au lecteur de s'y retrouver, voici quelques considérations préliminaires sur le nombre de ceux qui s'identifient comme catholiques, sur le catholicisme en général et sur la conception du corps liée à cette religion.

Quelques statistiques

Les catholiques sont estimés à près de 1 milliard 196 millions dans le monde, dont 28 % en Amérique du Sud, 24 % en Europe, 16 % en Afrique et 10 % en Asie. L'Enquête nationale auprès des ménages du Canada de 2011 de Statistique Canada donne les chiffres suivants : au Canada, 12 810 705 catholiques (soit 39 % de la population); au Québec, 5 775 745 (74,7 %); et dans la région de Québec, 628 675 individus (84,2 %).

Tableau comparatif simplifié concernant le Canada

	nombre en 1991	%	nombre en 2001	%	nombre en 2011	%
Québec	5 855 980	86,0	5 930 385	83,2	5 775 745	74,7
Ontario	3 506 820	35,1	3 866 350	34,3	3 976 605	31,4
Colombie-Britannique	595 315	18,3	666 905	17,2	650 360	15,0
Canada	12 203 625	45,2	12 793 125	43,2	12 810 705	39,0

Note sur le catholicisme en général

L'Église catholique hérite d'une longue tradition de réflexion et d'action sur les questions qui touchent la vie des personnes humaines, dont la santé¹. Pour construire leur pensée et orienter leurs choix et leur agir, les catholiques puisent à plusieurs sources comme la Bible, les écrits de grands penseurs qu'ils appellent « docteurs de l'Église », ceux des papes, des évêques et des théologiens contemporains. Ils réfléchissent rigoureusement et avec originalité sur diverses questions d'actualité comme la dignité de la personne humaine, la préservation et le soin à donner la vie, l'acte et les technologies de la procréation, la fin de vie, la mort. Ces discussions mettent en relief des convictions fondamentales et aboutissent parfois à des consensus. Cependant, la

¹ Hazel J. Markwell et Barry F. Brown, « Bioethics for clinicians: 27. Catholic bioethics », dans *Canadian Medical Association Journal*, 165/2 (2001), p. 189-192.

diversité d'approches et de contextes donnent également lieu à l'expression d'accents différents ou de nuances dans les positions. Ceci veut dire qu'en milieu hospitalier, les patients catholiques n'adoptent pas toujours des postures identiques face aux situations auxquelles ils font face. C'est pourquoi ils apprécient que les soignants et les intervenants les écoutent attentivement, et qu'ils leur donnent accès aux ressources spirituelles disponibles, comme les sacrements ou la rencontre avec un prêtre.

Une certaine conception du corps

Les chrétiens catholiques partagent une conception du corps que l'on retrouve dans l'ensemble du christianisme. En effet, pour les chrétiens en général, le corps humain jouit d'une valeur éminente : d'une part, il est créé par Dieu et porte en lui son image² ; d'autre part, il est le lieu de l'incarnation du Fils de Dieu³. Selon une vision qui emprunte à une certaine anthropologie grecque plutôt qu'à l'anthropologie proprement sémitique⁴, on considère que le corps humain est constitué de deux composantes : le corps et l'âme. Ce qu'on entend par âme comprend l'âme proprement dite (psychè) et l'esprit⁵. Les chrétiens insistent donc pour dire que « l'homme [...] a été créé par Dieu indissolublement âme et corps et [qu'il] se caractérise par l'un et l'autre »⁶. Ce qui veut dire que « l'homme, c'est [...] l'âme et le corps à la fois, le composé de deux substances⁷ ».

Ceci dit, il faut ajouter que le corps est appelé à devenir la demeure de l'Esprit Saint, le temple de Dieu. Les chrétiens croient que ce corps ressuscitera et demeurera vivant avec le Christ pendant la vie éternelle, c'est-à-dire la vie après la mort.

2. Quand le corps est malade

Lorsqu'ils sont malades, comme l'ensemble de la population, les chrétiens catholiques recourent aux soins médicaux. Ils apprécient que ces soins leur soient donnés dans le respect de la dignité due à tout humain. Ce qui caractérise les catholiques, c'est qu'ils recourent aussi aux sacrements, notamment à la communion eucharistique, au sacrement de réconciliation, et surtout à l'onction des malades. Puisque plusieurs pensent encore que l'onction des malades est un sacrement destiné uniquement à ceux qui sont sur le point de mourir, il convient de préciser que ce sacrement est destiné aux malades⁸. En acceptant l'onction des malades, le chrétien n'est pas en train de refuser les soins médicaux qui s'adressent à son corps et à son psychisme et qui sont là pour lui procurer le maximum de réconfort sur le plan physique et psychique. Il ne fait

² José Granados, *Théologie de la chair. Le corps à la charnière de l'histoire du salut*, Parole et Silence, 2014, p. 28-30.

³ *Ibid.*, p. 90-91.

⁴ Dans la Bible hébraïque, on dit plutôt que l'être humain est tout entier *nephesh* ou âme vivante et tout entier *basar* ou chair périssable. Il s'agit de deux regards sur le même être humain dont on peut dire qu'il est appelé à vivre (il est âme), mais également qu'il est faible et périssable comme de l'herbe au soleil (il est chair).

⁵ Jean-Claude Larchet, *Théologie du corps*, Paris, Cerf, 2009, p. 14.

⁶ *Ibid.*, p. 16.

⁷ *Ibid.*, p. 17.

⁸ Carlo Maria Martini, *Simple propos sur le corps*, Versailles, Saint-Paul, 2001, p. 83.

qu'exprimer sa conviction que la grâce de Dieu peut également donner du sens à sa souffrance, l'aider à la supporter, le fortifier dans cette épreuve. En tant que sacrement ou signe de salut, l'onction des malades n'est pas un geste magique. Le geste qui est fait, qui consiste en des onctions d'huile sur le front et les mains, requiert la foi du malade et mobilise son espérance. C'est donc dans la foi et l'espérance que ce sacrement lui est donné. Il prépare et accompagne le malade. Il lui permet d'affronter sereinement les problèmes qu'il rencontrera tout au long de sa maladie, en particulier pendant la phase ultime de cette maladie⁹.

3. La vie humaine, l'infertilité conjugale et la naissance d'un enfant

Les chrétiens catholiques ont une grande considération pour la vie humaine. Ils reconnaissent généralement que « le fruit de la génération humaine dès le premier instant de son existence, c'est-à-dire à partir de la constitution du zygote, exige le respect inconditionnel moralement dû à l'être humain dans sa totalité corporelle et spirituelle » (*Donum vitae*, I, 1)¹⁰. Pour cette raison, cette vie doit être respectée dès la conception et l'être humain, dès ce stade, doit être considéré comme une personne. Ce respect se prolonge jusqu'à la mort de la personne.

L'Église catholique prend en compte l'infertilité expérimentée par certains couples et l'aide qu'apportent les technologies de la procréation. Elle propose des orientations pour que les couples qui ont recours aux technologies de la procréation pour pallier l'infertilité conjugale puissent le faire avec tout le discernement qu'exige la situation. Tout en considérant la souffrance qui émerge de l'infertilité, cette Église demeure attentive aux différents facteurs qui entrent en jeu dans le secours qu'offre la médecine aux couples qui désirent avoir un enfant. Selon elle, on ne devrait pas s'opposer aux techniques de la procréation pour la seule raison qu'elles sont artificielles. Elle invite plutôt à juger de ces techniques en prenant pour critère la dignité de la personne humaine. Elle est amenée à suggérer que le traitement de l'infertilité devrait respecter « trois valeurs fondamentales : a) le droit à la vie et à l'intégrité physique de tout être humain depuis la conception jusqu'à la mort naturelle ; b) l'unité du mariage qui implique le respect mutuel du droit des conjoints à devenir père et mère seulement l'un à travers l'autre ; c) les valeurs spécifiquement humaines de la sexualité [...] » (*Dignitas personae* 12)¹¹.

Cette perspective suppose que la naissance d'un enfant devrait toujours être considérée par les catholiques comme un événement joyeux pour lequel il faut remercier Dieu. Il faut accueillir cet enfant dans le respect de la vie humaine. Si l'enfant risque de mourir peu après sa naissance, les parents peuvent par anticipation demander pour lui le sacrement du baptême. S'il meurt après la naissance ou s'il est déjà mort à la naissance, les parents demanderont que l'on effectue les rites funéraires et que l'on prie pour lui¹².

⁹ *Ibid.*, p. 84-85.

¹⁰ *Donum vitae* (« Le don de la vie ») est le titre d'une instruction romaine de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur « Le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation » publiée en 1987.

¹¹ *Dignitas personae* (« La dignité de la personne ») est le titre d'une instruction de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur « certaines questions de bioéthique » publiée en 2008. Elle se veut une actualisation de l'instruction *Donum Vitae* publiée en 1987.

¹² Alberta Health Service, *Heath Care and Religion Beliefs*, Second Edition, p. 32.

4. La question de l'alimentation

L'Église catholique n'impose à ses fidèles aucune restriction alimentaire. Elle encourage le jeûne et l'abstinence de viande le mercredi des Cendres et le Vendredi saint. Mais elle n'a pas fait de cette discipline une obligation et cette recommandation ne s'applique pas aux personnes souffrant de maladie, d'infirmité ou de vieillesse¹³.

5. Don d'organes

L'Église catholique est en faveur du don d'organes, mais elle n'en fait pas un devoir. Selon l'enseignement de l'Église catholique, le don d'organes est « un véritable acte d'amour »¹⁴. « Il ne s'agit pas seulement de donner quelque chose qui nous appartient, mais de donner quelque chose de nous-mêmes [...] »¹⁵. Jean Paul II voit dans « le don d'organes, accompli sous une forme éthiquement acceptable, qui permet à des malades parfois privés d'espoir de nouvelles perspectives de santé et même de vie » un geste héroïque particulier et une célébration solennelle de la vie (*Evangelium vitae* 86)¹⁶. Cet acte de charité est aussi un acte de générosité qui requiert la préservation de la liberté de don¹⁷.

La position de l'Église catholique sur la transplantation d'organes est complexe. Le paragraphe suivant, tiré du n° 2296 du *Catéchisme de l'Église catholique*¹⁸, en présente les grandes lignes :

La *transplantation d'organes* est conforme à la loi morale si les dangers et les risques physiques et psychiques encourus par le donneur sont proportionnés au bien recherché chez le destinataire. La donation *d'organes* après la mort est un acte noble et méritoire et doit être encouragée comme une manifestation de généreuse solidarité. Il n'est pas moralement acceptable si le donneur ou ses proches ayants droit n'y ont pas donné leur consentement explicite. De plus, il est moralement inadmissible de provoquer directement la mutilation invalidante ou la mort d'un être humain, fût-ce pour retarder le décès d'autres personnes¹⁹.

D'après ce numéro, le prélèvement des tissus d'un donateur vivant exige le consentement libre et éclairé de celui-ci. Ce prélèvement ne doit ni mettre en danger la vie ou l'identité du donateur ni présenter un risque supérieur au bien escompté. Lorsque le prélèvement est effectué sur des cadavres, il convient de s'assurer que la mort a été dûment constatée et que, de son vivant, la personne (ou son représentant légitime) a donné son consentement de manière explicite, libre et consciente. Sinon, le corps médical peut se heurter au refus de la famille, qui doit alors être

¹³ *Ibid.*, p. 33.

¹⁴ *Discours du pape Jean Paul II au 18^e congrès international sur la transplantation d'organes*, le 29 août 2000, n° 3.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Evangelium vitae* (« L'Évangile de la vie ») est une lettre encyclique du pape Jean-Paul II « sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine », publiée le 25 mars 1995.

¹⁷ Patrick Verspieren, « Un acte de générosité et de liberté », *Laennec* 51, vol. 2 (2003), p. 5-9.

¹⁸ Le *Catéchisme de l'Église catholique* est un livre publié en 1992 qui contient des instructions sur la doctrine catholique. Il propose un résumé de la foi, de l'enseignement et la morale de l'Église catholique.

¹⁹ « Catéchisme de l'Église catholique » [http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P7V.HTM] (consulté le 29 juillet 2018). Ce catéchisme est un ouvrage d'instruction à la doctrine catholique, résumant la foi, l'enseignement et la morale de l'Église catholique. Il a été publié le 7 décembre 1992.

respecté. De plus, tout commerce d'organes est proscrit. Avant et après la transplantation d'organes, on souhaite un accompagnement psychologique et spirituel pour les personnes receveuses des greffes, de même que pour les familles des donateurs décédés.

6. L'avortement et la contraception

L'enseignement officiel de l'Église catholique interdit l'avortement, pour la simple raison qu'il y a alors atteinte à la vie. De plus, il considère comme illicite toute démarche qui empêche la conception d'une grossesse. Pour lui, la stérilisation d'une personne ne peut être le moyen ou le but d'une pratique.

En effet, dans son encyclique *Humanae vitae*, le pape Paul VI qualifie de « moyens illicites de régulation des naissances » (n° 14) plusieurs moyens de contraceptions²⁰. Il déclarait « qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques » (*ibid.*). Il proposait aussi d'exclure « la stérilisation directe, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, tant chez l'homme que chez la femme » et « également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation » (*ibid.*). En revanche, il encourageait « l'usage des moyens thérapeutiques vraiment nécessaires pour soigner des maladies de l'organisme, même si l'on prévoit qu'il en résultera un empêchement à la procréation, pourvu que cet empêchement ne soit pas, pour quelque motif que ce soit, directement voulu » (*ibid.*, n° 15).

Cette position officielle de l'Église a suscité de vives réactions de la part de théologiens de renom et de nombreuses controverses. Il existe beaucoup de travaux spécialisés sur ces questions et il faudra le cas échéant s'y référer.

7. La compréhension de la mort et la dignité du cadavre

L'enseignement de l'Église catholique reconnaît la difficulté à dire avec certitude le moment exact auquel une personne peut être déclarée morte. Cependant, de nos jours, il propose un critère qui peut aider à déclarer cette mort avec certitude. Ce critère est « la cessation complète et irréversible de toute activité cérébrale ». Il considère que ce critère, « s'il est rigoureusement appliqué, ne semble pas en conflit avec les éléments essentiels d'une anthropologie sérieuse »²¹.

Quand la mort advient, les catholiques considèrent que le corps du défunt est plus qu'une simple chose. Il demeure le corps de la personne décédée et est marqué de la dignité de cette personne : créature de Dieu, promue à la résurrection. En vertu de sa dignité, le corps de cette personne, en attente de la résurrection, doit recevoir des soins respectueux et empreints de charité²².

²⁰ *Humanae vitae* (« [Le très grave devoir de transmission] de la vie humaine ») est une lettre encyclique du pape Paul VI « sur le mariage et la régulation des naissances » publiée en juillet 1968.

²¹ *Discours du pape Jean Paul II au 18ème congrès international sur la transplantation d'organes*, le 29 août 2000 n° 4 et 5.

²² *Ibid.*